

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA DRÔME**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SUZE LA ROUSSE**

Séance du 24 novembre 2011 – Délibération n° 01

OBJET : TAUX DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT

L'an deux mille onze, le vingt quatre novembre à 20 heures.
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel RIEU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19 - présents : 14 - votants : 18 - absents : 5

Etaient présents : Mrs. AULAGNE . CHAUVIN. MEDINA . (Adjoint)
Mrs GAUBERT . GUERIN . GIUNTA . MONIER . MORENVAL. PERROUX
Mmes ALIBERT . GUYOT . MILLET. NEBOUT
Procurations : M. GIRAUD à M. GAUBERT . Mme MARQUIS à M. AULAGNE. Mme COATES à M. MEDINA . M. LARGUIER à Mme MILLET .
Absente : Mme PICARD-FOSSOYEUX
M. Médina a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en application de la réforme de la fiscalité de l'urbanisme la nouvelle Taxe d'Aménagement se substituera à l'actuelle Taxe Locale d'Equipement à compter du 1^{er} mars 2012.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants, il convient de fixer le taux applicable sur le territoire de la commune.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Décide d'instituer le taux de 5% sur l'ensemble du territoire communal ;

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.
Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Ainsi fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,

Date de convocation : 08.11.2011 - Date d'affichage : 28.11.2011
Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture de Valence